

BAREME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE A COMPTER DU 22 juin 2022

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat

B2022-B	
PRIX DE VENTE	TAUX
< 20 000 €	Forfait 6 500 €
20 000 € à 30 000 €	Forfait 7 000 €
30 001 € à 40 000 €	Forfait 8 500 €
40 001 € à 50 000 €	14,5 %
50 001 € à 60 000 €	13 %
60 001 € à 70 000 €	11,5 %
70 001 € à 90 000 €	11 %
90 001 € à 120 000 €	9,5 %
120 001 € à 150 000 €	9 %
150 001 € à 180 000 €	8,5 %
180 001 € à 230 000 €	8 %
230 001 € à 300 000 €	7,5 %
300 001 € à 400 000 €	7 %
400 001 € à 500 000 €	6,5 %
500 001 € à 1 000 000 €	6 %
1 000 001 € à 1 500 000 €	5,5 %
> 1 500 000 €	5 %

Conformément à la réglementation, un même titulaire de carte professionnelle peut enregistrer des mandats comportant des prix différents à la condition impérative que le consommateur soit préalablement informé du tarif pratiqué par l'agent commercial.

Pour une meilleure information et lisibilité du consommateur, le barème que l'agent commercial pratique est accessible :

Soit sur l'espace internet dédié de l'agent concerné

Soit sur le lien d'une de ses annonces

Le consommateur est informé que :

Le barème pratiqué par l'agent commercial ne peut jamais être dépassé

Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC)

En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier ou de VEFA (agence, promoteur, etc.), le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

HONORAIRES DE LOCATION

IMMOBILIER TRADITIONNEL, ANCIEN ET NEUF

APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2019

Honoraires à la charge du bailleur* :

- Entremise : 160 € TTC
- Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : indice ALUR au m² suivant la zone concernée**
- Etat des lieux : 3 € TTC du m² pour l'établissement de l'état des lieux

Honoraires à la charge du locataire* :

- Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : indice ALUR au m² suivant la zone concernée**
- Etat des lieux : 3 € TTC du m² pour l'établissement de l'état des lieux

* Le montant des honoraires s'entend TVA incluse au taux en vigueur

** Trois zones : Zone très tendue : 12 €/m² - Zone tendue : 10 €/m² - Zone non tendue : 8 €/m²

Les honoraires sont dus à la signature d'un bail de location et directement payés par le(s) locataire(s) et le(s) bailleur(s).

Les honoraires à la charge du locataire ne pourront être supérieurs à ceux du bailleur.

Les honoraires relatifs à l'état des lieux seront dus à la réalisation de la prestation.

HONORAIRES DE GESTION

IMMOBILIER TRADITIONNEL, ANCIEN ET NEUF

APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2019

Cette prestation est réalisée par la SAS Digitre Group, dont la SAS CAPI est la filiale. Ni la SAS CAPI ni ses agents commerciaux de la SAS CAPI n'exercent l'activité de gestion

Les honoraires de gestion sont à la charge du mandant.

HONORAIRES DE GESTION COURANTE (MENSUELS)	GARANTIE D'ASSURANCE (MENSUELLE)
8,4 % TTC (Calculés sur les encaissements)	2 % TTC (loyers impayés + frais de contentieux + détériorations immobilières) (calculée sur les quittancements)
	4,20 % TTC (loyers impayés + frais de contentieux + détériorations immobilières + vacances locatives) (calculée sur les quittancements)

TARIFICATION DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Barème des honoraires des prestations supplémentaires		
GESTION TECHNIQUE, TRAVAUX ET REPARATIONS		
Suivi de travaux jusqu'à 400 € HT	TTC	25,00 €
Suivi de travaux jusqu'à 1500 € HT	TTC	65,00 €
Suivi de travaux à partir de 1500 € HT (sur le montant HT des travaux)	TTC	6,00%
Réalisation du Dossier Diagnostics Techniques (propriétaire) sur devis diagnostiqueur		
GESTION ADMINISTRATIVE		
Etablissement de l'aide à la déclaration des revenus fonciers par lot	TTC	75,00 €
Etablissement de l'aide à la déclaration des revenus fonciers immeuble entier / SCI	TTC	vacation(s)
Etablissement de l'aide à la déclaration de TVA - forfait annuel	TTC	180,00 €
Répartition des fonds disponibles SCI	TTC	vacation(s)
Clôture de compte propriétaire	TTC	vacation(s)
Demande de signification du congé au locataire (vente ou reprise par le bailleur) hors frais d'huissier	TTC	vacation(s)
Honoraires de rédaction d'actes de renouvellement ou d'avenant (charge bailleur et locataire)	TTC	50,00 €
Honoraires de rédaction d'actes de renouvellement ou d'avenant en matière de commerce et entreprise (charge locataire)	TTC	780,00 €
Suivi de dossier administratif (expertise, sapiteur, procédure collective, etc.)	TTC	vacation(s)
Suivi de tout sinistre hors suivi des travaux	TTC	vacation(s)
Frais d'archivage annuel (par lot principal)	TTC	3,00 €
Frais administratifs - au trimestre	TTC	8,00 €
Gestion de personnel d'immeuble	TTC	vacation(s)
CONTENTIEUX		
Frais de transmission du dossier à l'huissier (propriétaire)	TTC	195,00 €
TAUX HORAIRE		
Vacation horaire	TTC	90,00 €/Heure

Attention : le barème ci-dessus est susceptible de modification. Il est consultable à tout moment sur le site www.digitregroup.com

Contact filière Location Gestion : 04 34 48 00 42 – location@digitregroup.com Concernant cette activité, elle est déléguée à son partenaire la SAS DIGITRE GROUP, immatriculée au RCS de Montpellier sous le N° 798 979 852 titulaire de la carte professionnelle Transaction sur immeubles et fonds de commerce. Gestion immobilière N° 3402 2017 000 017 951 délivrée par la CCI de l'Hérault dont le siège social est sis Immeuble Diver'City 639, Rue du Mas de Verchant 34170 Castelnau-le-Lez

BAREME DES HONORAIRES COMMERCE

PRIX DES PRESTATIONS APPLICABLES AU 1^{ER} FEVRIER 2019

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur, etc.) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE, DROIT AU BAIL ET VENTE DE LOCAUX COMMERCIAUX⁽¹⁾

Taux recommandés à ne jamais dépasser

PRIX DE VENTE	MONTANT DES HONORAIRES
< ou égal à 25 000 €	Forfait de 5 000 € HT*
25 001 € à 50 000 €	Forfait de 7 500 € HT*
50 001 € à 100 000 €	Forfait de 10 000 € HT*
> 100 000 €	10 % HT** du prix de vente

CESSION DE PARTS SOCIALES ET CESSIONS EN PROCEDURES COLLECTIVES

VALEUR VENALE DU FONDS DE COMMERCE	MONTANT DES HONORAIRES Honoraires calculés sur la valeur vénale du fonds de commerce. La TVA en vigueur s'ajoute à ces honoraires
< ou égal à 25 000 €	Forfait de 5 000 € HT*
25 001 € à 50 000 €	Forfait de 7 500 € HT*
50 001 € à 100 000 €	Forfait de 10 000 € HT*
> 100 000 €	10 % HT** du prix de vente

HONORAIRES DE LOCATION – LOCATION GERANCE⁽¹⁾

Taux recommandés à ne jamais dépasser

TARIF LOCATION	MONTANT DES HONORAIRES
Locaux et terrains commerciaux, artisanaux, industriels, bureaux, entrepôts, garages, etc.	30 % HT du loyer annuel facial*** (ou de la redevance si location-gérance) sur tout type de bail (professionnel, commercial, de courte durée, etc.)
Location avec pas de porte d'un montant minimum de 5 000 € HT (6 000 € TTC)	Voir honoraires fonds de commerce

Le conseiller n'est pas habilité à rédiger le bail commercial, ni l'état des lieux.

L'état des lieux et la rédaction du bail peuvent être établis par avocats, huissiers, notaires ou tous professionnels habilités à la demande du propriétaire et/ou du locataire. Les honoraires convenus avec le rédacteur seront alors directement payés par l'intéressé.

HONORAIRES DE LOCATION – AVEC OPTION D'ACHAT⁽¹⁾

HONORAIRES	MONTANT DES HONORAIRES
Locaux et terrains commerciaux, artisanaux, industriels, bureaux, entrepôts, garages, etc.	30 % HT du loyer annuel facial*** des baux professionnels, commerciaux et de courte durée + 50 % des honoraires prévus dans notre barème honoraires sur locaux commerciaux

* Taux en vigueur en sus

** Pourcentage sur le prix de vente (TVA en sus)

*** Valeur du loyer inscrit sur le bail

BAREME DES HONORAIRES NEUF

PRIX DES PRESTATIONS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2018

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur, etc.) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

Dans le cadre des mandats de commercialisation ou des délégations de ces mandats concernant les terrains en lotissement et Foncier à destination de construction d'habitations neuves ou les programmes neufs, le barème applicable est celui du promoteur en charge du programme concerné.

Capifrance applique ainsi la grille tarifaire imposée par le promoteur.

En toute hypothèse, le consommateur est informé que :

- Le barème du promoteur, (appliqué par l'agent commercial) ne peut jamais être dépassé.
- Les honoraires sont à la charge du vendeur (promoteur).
- Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC).
- En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien.

BAREME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

IMMOBILIER VIAGER

APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2019

À L'EXCLUSION DES FONDS DE COMMERCE ET DROIT AU BAIL.

*Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...)
le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.*

Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat

IMMOBILIER VIAGER	
PRIX DE VENTE	TAUX
< 60 001 €	Forfait 6 000 €
60 001 € à 100 000 €	10 %
100 001 € à 150 000 €	9 %
150 001 € à 300 000 €	8 %
300 001 € à 500 000 €	7 %
> 500 000 €	6 %